

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 14/10/25 – PV N°8

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ (excusé)

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Katia GOZZO, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD (Secrétaire de Séance), Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

TIRAGE DERNIER TOUR DE COUPE D'OCCITANIE

- Tirage effectué par Marc WATTELLIER

4ème et dernier tour : 26/10/25

2 matches : 4 clubs = 2 qualifiés pour les 32èmes de la Coupe Occitanie

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	OC PERPIGNAN
RFCT ou PERPIGNAN NORD (en commission)	FC CLAIRA ST LAURENT

CORRESPONDANCE

ATAC OC : du 12/10/25, demandant à jouer tous ses matches D3 à domicile le samedi à 20h30 à Alénia. L'éclairage du stade Hernandez est classé E7 jusqu'au 13/05/26, comme stipulé à l'article 6 des épreuves officielles :

Alinéa_2 Le coup d'envoi des rencontres des championnats séniors (masculins ou féminins) est programmé dès le début de la saison :

- Soit le Samedi entre 18h00 et 21h00 *sous réserve d'éclairage homologué,
- Soit le dimanche à 15h00, soit en ouverture d'un match de catégorie supérieure. Les rencontres peuvent également avoir lieu un autre jour de la semaine, avec l'accord du club adverse.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Lorsque pour une cause exceptionnelle, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne pourra être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée huit (8) jours au moins avant la date de la rencontre, accompagnée de l'accord du club adverse. Le défaut de réponse du club adverse sera assimilé à un accord de ce dernier.

Par exception, toute demande, émanant du club recevant, réalisée au moins trois semaines avant la rencontre, ne nécessitera pas l'accord du club visiteur et sera soumise à l'examen de la Commission des Championnats. Le non-respect du délai susvisé entraînera le rejet de la demande par la Commission compétente. **La Commission donne avis favorable.**

DOSSIER TRANSMIS EN REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

• Le Comité Directeur, lors de sa séance plénière du 28/08/25 (PV N°2 – OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25) a donné autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels.

Si tel est le cas, la Commission des Championnats transmet le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF :

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

.../...

- d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.
- Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.
- Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

► Néanmoins, les clubs ont toujours la possibilité de faire évocation ou porter réclamation en leur nom pour tous les motifs précisés dans l'Article 187 Alinéas 1 et 2.

► La Commission des Championnats transmet le dossier du match de Coupe d'Occitanie du 11/10 RF CANOHES TOULOUGES / SP PERPIGNAN NORD, au motif qu'un joueur du RFCT était susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DISTRICT PYRENEES ORIENTALES				Procès verbal* DIS - DISCIPLINE du 01/10/2025			
Dossier :	23113365	Match :	52624.1	Coupe Occitanie Intersport Seniors / Districts		Poule Pyrenees Orien	
Date :	27/09/2025	27/09/2025	527791	Cano-Toul Fc 1	-	554333	Le Boulou St J Pla 1
Personne :				Club :	527791	ROUSSILLON F. CANOHES TOULOUGES	
Motif :	AV4	Averti 3 fois en 3 mois		1 carton jaune	Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	2017	1 Match Ferme 3eme Averti. En 3 Mois			06/10/2025		15,00€

Rappel Article - 226 Modalités pour purger une suspension – RG FFF

1. La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement. Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

JEUNES

TIRAGE COUPES D'OCCITANIE U17 et U15

- Tirage effectué par Marc WATTELLIER

U17 2^{ème} tour 02/11/25 - 3 matches : 6 équipes

ENT. VALLESPER ASPRES	FC CLAIRA ST LAURENT
FC THUIR	FC CERDAGNE
FC LE SOLER	LES PHOENIX CATALANS

EXEMPTS : CANET, PERPIGNAN NORD, ELNE

- **3^{ème} et dernier tour 07/12/25** - les 3 qualifiés du 2^{ème} tour + les 3 R1 : 6 matches = 3 qualifiés pour la phase régionale.

U15 2^{ème} tour 02/11/25 - 2 matches : les 2 qualifiés du 1^{er} tour + 4 exempts

LES PHOENIX CATALANS	FC LE SOLER
ENT. ASPRES VALLESPER	FC CLAIRA ST LAURENT

EXEMPTS : PERPIGNAN NORD, ALBERES ARGELES, ELNE, CANET

- **3^{ème} et dernier tour 07/12/25** - les 2 qualifiés du 2^{ème} tour + les 4 R1 : 6 matches = 3 qualifiés pour la phase régionale.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CORRESPONDANCE

CANET RFC du 13/10/25, demandant l'engagement d'une équipe U12 supplémentaire. Demande trop tardive, déjà 4 journées écoulées, il ne reste plus que trois matches. **Le club doit reformuler sa demande pour la 2^{ème} phase.**

FC ALBERES ARGELES : du 13/10/25, demandant à lui attribuer le point de défi (non mentionné sur la FDM U13 Elite du 04/10 ARGELES / CABESTANY). Beaucoup trop de FMI U12 / U13 (depuis les premières journées) reviennent sans mention des défis réalisés par les équipes en présence. Ces défis sont obligatoires et doivent impérativement être renseignés sur la FMI. Le résultat du défi (mention du vainqueur) doit apparaître sur la FMI dans la rubrique «OBSERVATIONS D'APRES MATCH». C'est au club recevant, en charge de la tablette, qu'incombe cette responsabilité, avec signatures des responsables d'équipes. **Les mails tardifs pour demander à ajouter des points de défis ne sont plus acceptés.**

ETS ARZENAISE : du 13/10/25, informant que son équipe U19 joue en Coupe Gambardella le 19/10 contre La CLERMONTAISE. A ce titre, les compétitions de Ligue étant prioritaires, la rencontre U19 PO/AUDE du 19/10/25 ARZENS / CARCASONNE est remise au 26/10/25. Elle peut aussi se jouer en semaine sur accord écrit des deux clubs.

FC CERET : du 14/10/25, informant qu'à la demande de l'AS PEYRESTORTES, le club est d'accord pour reporter le match de CR U13 du 18/10 CERET / PEYRESTORTES au mercredi 05/11 à 18h15 à Céret. **Avis favorable de la Commission.**

AMENDES

US MINERVOIS : **100€** - forfait d'équipe notifié le samedi avant la rencontre sur le match U19 du 12/10/25 PERPIGNAN NORD / MINERVOIS.
Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge de l'US MINERVOIS.

RC PERPIGNAN MEDITERRANEE : **150€** - forfait d'équipe non notifié avant la rencontre sur le match U17 P/C du 11/10/25 CERDAGNE PERPIGNAN MEDITERRANEE.
Les frais de déplacement de l'arbitre officiel sont à la charge du RC PERPIGNAN MEDITERRANEE.

ASPTT : **100€** - non-utilisation de la FMI pour le match U13 P/F du 11/10 ASPTT / RFCT. Le club n'a fait aucune démarche pour utiliser la tablette.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

FESTIVAL FOOT U13 PITCH GARÇONS

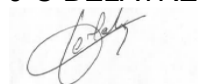
- Les clubs sont priés de vérifier leur(s) engagement(s)

1. FC LE SOLER 1
2. FC LE SOLER 2
3. FC LE SOLER 3
4. FC LE BOULOU SJPC 1
5. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 1
6. RC PERPIGNAN MEDITERRANEE 2
7. CANET RFC 1
8. CANET RFC 2
9. BAGES VILLENEUVE 1
10. FC ILLE NEFIACH 1
11. FC FOURQUES 1
12. ENTENTE CERET HAUT VALLESPIR 1
13. ENTENTE CERET HAUT VALLESPIR 2
14. RF CANOHES TOULOUGES 1
15. OC PERPIGNAN 1
16. FC VILLELONGUE 1
17. FC VILLELONGUE 2
18. LES CHAMPIONS ST JACQUES
19. RIVESALTES SO 1 (à confirmer)
20. ELNE FC 1
21. SP PERPIGNAN NORD 1
22. SP PERPIGNAN NORD 2
23. SP PERPIGNAN NORD 3
24. FC BAHU PEZILLA 1
25. FC ALBERES ARGELES 1
26. FC ALBERES ARGELES 2
27. FC CERDAGNE 1
28. LES PHOENIX CATALAN 1
29. FC CLAIRA ST LAURENT 1
30. FC CLAIRA ST LAURENT 2
31. AS PRADES 1
32. AS PRADES 2
33. FC BECE VALLEE AGLY 1
34. FC THUIR 1
35. FC THUIR 2

Passé le mardi 04/11/25, plus
aucun engagement supplémentaire
ne sera pris en compte

**1^{er} tour Départemental le
22/11/25**

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
J-C RICHARD

